

pouvait y avoir aucun doute sur notre position. La seule raison qui me fait rappeler, au stade où nous en sommes actuellement, les déclarations qui ont été faites alors, est la fausseté de l'interprétation qu'en a donné le ministre de la Justice, après qu'on la lui eût cependant maintes fois signalée.

L'hon. M. Garson: L'honorable député me permettra-t-il...

M. Drew: A moins qu'il ne s'agisse d'un appel au Règlement ou d'une question de privilège, je poursuivrai mes remarques.

L'hon. M. Garson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'avais une question à poser à mon honorable ami. Mais s'il ne veut pas y répondre, cela me suffit.

M. Drew: Je continue.

L'hon. M. Garson: Je pourrai peut-être la poser avant que mon honorable ami ne reprenne son siège.

M. Drew: Le ministre pourra alors agir comme bon lui semblera. Comme le rapporte la page 972 du Hansard du 6 mars 1951, j'ai fait la déclaration suivante:

Au cours de l'histoire nous avons été témoins à maintes reprises de cas tragiques où des assemblées législatives libres, ayant cédé leur autorité pour faire face à une situation critique, n'ont pu ensuite la recouvrer quand les détenteurs professant des opinions différentes ont refusé de céder ces pouvoirs. Le premier ministre pourra répondre à cette déclaration que le présent bill prendra fin l'an prochain. A cet égard je ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que si la crise actuelle nécessite l'adoption de ce projet de loi sur les pouvoirs d'urgence, alors l'an prochain il sera nécessaire de proroger cette mesure, ou même d'en adopter une plus rigoureuse, parce que nous adoptons en même temps une mesure complémentaire, la loi sur la production de défense qui, elle, restera en vigueur pendant cinq ans et qui, évidemment ira de concert avec la mesure à l'étude. Ainsi, à moins que le Gouvernement ne présente une loi ou ne proclame une mesure encore plus rigoureuse, le présent bill sera maintenu en vigueur pendant des années. Un jour, par la suite de pressions, par la force de circonstances imprévisibles en ce moment, un gouvernement d'une autre époque pourra refuser d'abandonner les pouvoirs ainsi obtenus.

Le premier ministre peut également dire que la question est entre les mains du Parlement. Je lui répondrai que, durant la présente session ou les précédentes, nous n'avons pas été trop souvent témoins d'une expression indépendante d'opinions de la part des nombreux partisans du Gouvernement en cette enceinte, qui laisserait croire à ceux qui s'inquiètent de la tendance que nous distinguons que nous pourrions espérer la tenue d'un vote qui mettrait un frein efficace à un gouvernement détenant une majorité comme celle-là. A moins que nous ne revenions aux principes établis et éprouvés de la démocratie parlementaire, nous sommes peut-être à l'heure actuelle au crépuscule de la liberté au Canada, quelle que soit notre foi dans la liberté. Nous, Canadiens, pouvons en subir les conséquences, comme d'autres les ont subies pour avoir abandonné les principes qui protégeaient la liberté dans laquelle ils avaient foi.

Après avoir défini notre objection, en ces termes clairs et non équivoques...

L'hon. M. Garson: Me donnera-t-on le numéro de la page?

M. Drew: Je ne peux pas être interrompu au milieu d'une phrase. Je n'accepterai que les interruptions fondées sur une question de privilège ou sur un rappel au Règlement.

L'hon. M. Garson: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je crois que c'est la coutume, chez ceux des membres du Parlement qui sont courtois, d'indiquer de quelle page du Hansard une citation est tirée, quand un autre député le demande.

L'hon. M. Rowe: Ce n'est pas là une question de privilège.

M. Drew: Ce n'est pas une question de privilège et le ministre le sait. Il sait également que j'ai donné la date ainsi que la page; c'est la page 972.

L'hon. M. Rowe: Le député avait donné la page avant de lire la citation.

M. Drew: Je signale que, après avoir déclaré clairement que nous nous opposons à cette mesure ainsi qu'aux principes dont s'inspirait cette loi à portée illimitée où l'on ne trouve aucune définition des circonstances dans lesquelles ces vastes pouvoirs pourront être exercés, nous avons manifesté notre opposition en recourant à la méthode reconnue, c'est-à-dire en disant "sur division".

Monsieur l'Orateur, je ne me propose nullement de revenir en détail sur l'extraordinaire cheminement de la pensée qui porte le ministre, en dépit de tout ce qui a été dit ici, à dénaturer les faits et à soutenir que nous avons alors appuyé la mesure. Nous nous sommes opposés à cette mesure de toutes les façons possibles chaque fois qu'elle nous a été vraiment soumise. Les passages qu'il a cités pour soutenir que nous avions appuyé la mesure ont trait à des observations que nous avons formulées alors que nous n'étions pas encore en possession du texte du bill et que nous pensions que la mesure limiterait les pouvoirs du Gouvernement.

Arrêtons-nous maintenant aux remarquables jongleries intellectuelles du ministre de la Justice, telles qu'elles se révèlent dans ses affirmations. Il a dit "qu'ils approuvaient ces mesures auparavant",—ce qui, bien entendu, n'est pas le cas,—"et qu'ils disaient: "Parce que vous n'avez pas fait ce que nous, une minorité, estimons que vous auriez dû faire, nous déclarons maintenant que nous n'appuierons pas la mesure que nous avons appuyée en une occasion antérieure.""